

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°03/2025

Séance Ordinaire du 8 avril 2025

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : CRUANAS Pauline

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, PLA Michelle, POMPA Jean-Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : FONT Marie, JAMMES Francis

Procuration : FONT Marie à SAGUY Françoise, JAMMES Francis à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :

02/04/2025

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
7.1.1.1 Budgets
primitifs

OBJET : BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2025

Vu les articles L.2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions pour le budget primitif de l'année 2025.

	RECETTES	DEPENSES
Investissement	970 716.13 €	970 716.13 €
Fonctionnement	1 973 513.17 €	1 973 513.17 €

Le budget primitif 2025 est en équilibre.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

DIT que le budget primitif 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opération ;

- par chapitre pour la section fonctionnement ;

AUTORISE Monsieur le Maire, pour le budget soumis à la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 066-216601385-20250408-D032025-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Alain DARIO



Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.